



# Cumul emploi-retraite : un dispositif apprécié

 30/05/2023

Pour de nombreux Français, la retraite est synonyme d'une vie nouvelle. Ils l'attendent pour poursuivre ou initier des projets personnels. Pour d'autres, la rupture avec la vie active représente un bouleversement. Ainsi, de plus en plus de retraités optent pour le cumul emploi-retraite. Les motivations sont multiples : pour bénéficier d'un [complément de revenu](#) bien sûr, mais aussi pour ne pas rompre complètement avec la vie professionnelle et préserver le lien social.

Les conditions pour reprendre un travail ou une activité rémunérée après avoir liquidé sa retraite, se sont assouplies ces dernières années. Tous les régimes disposent d'un dispositif de [cumul emploi retraite](#). Mais chaque [régime](#) de retraite connaît des règles spécifiques.

## Salariés du privé : de plus en plus de retraités travaillent

Selon les statistiques de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav) publiées en février 2023, le nombre de retraités du régime général reprenant une activité salariée, a augmenté entre 2009 et 2019, avec une légère baisse en 2020. La réforme des retraites de 2023, qui simplifie le dispositif, pourrait relancer la tendance.

Le nombre de retraités du régime général ayant repris le travail pendant la retraite dans ce même régime atteignait 431 101 **en 2020**. C'est 3,9 % de moins qu'en 2019.

En 2020, la Cnav a également établi un nouveau chiffre, qui tient compte de l'intégration du régime des travailleurs indépendants dans le régime général. Le nombre total de cumulants salariés et/ou indépendants s'élève ainsi à 579 504.

### Les bénéficiaires du cumul emploi-retraite en chiffres, en 2020 (salariés et indépendants) :

- 72 % d'hommes et 28 % de femmes chez les cumulants indépendants ;

- 49,2 % d'hommes et 50,2 % de femmes chez les cumulants salariés ;
- 12 200 € de salaire annuel brut moyen pour les hommes cumulants salariés ;
- 7 500 € de salaire annuel brut moyen pour les femmes cumulantes salariées ;
- 4 800 € de revenus d'activité annuels moyens pour les cumulants auto-entrepreneurs ;
- 19 800 € de revenus d'activité annuels moyens pour les cumulants indépendant (hors auto-entrepreneurs) ;
- 88 % ont entre 62 ans et 74 ans chez les cumulants salariés.

## Qu'en est-il du cumul emploi-retraite dans les professions libérales ?

En 2019, les professions libérales sont près de 10 % à cumuler leurs pensions de retraite avec un revenu d'activité. Elles représentent à elles seules 31 600 affiliés en exercice tout en étant à la retraite.

D'après une étude publiée par la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL) le [30 mars 2016](#), les retraités libéraux en cumul emploi-retraite (CER) perçoivent en moyenne une pension supérieure de 60 % (sans compter les revenus issus de leur activité professionnelle complémentaire) à leurs confrères retraités. Il semblerait même que les professions les plus rémunératrices, telles que les chirurgiens-dentistes ou les experts-comptables, soient celles qui poursuivent le plus leur activité une fois à la retraite. C'est par exemple le cas des médecins dans les déserts médicaux qui continuent de suivre leurs patients en attendant d'être remplacés.

D'après l'étude de la CNAVPL, l'écart entre les pensions des cumulants et des pensions des retraités pourrait s'expliquer par le fait que les libéraux qui optent pour le cumul emploi-retraite seraient plutôt ceux qui ont eu des carrières libérales plus longues que la moyenne, des revenus libéraux plus élevés que la moyenne et/ou seraient partis en retraite plus tardivement que la moyenne.

**77 % des professionnels libéraux** qui profitent du cumul emploi-retraite sont des hommes.

Le succès du dispositif cumul emploi-retraite ne se dément plus, tout comme celui de la [retraite progressive](#). En 2022, [24 237 assurés étaient concernés par ce dispositif](#).